

2. Annexes volontaires

Objet		
1	Annexe volontaire n°1: Synthèse des enjeux environnementaux du site	☒
2	Annexe volontaire n°2: Expertise physiologique, sanitaire et biomécanique sur 20 arbres situés sur les espaces verts communaux	☒
3		☐
4		☐
5		☐

2.1 Annexe volontaire n°1 : Synthèse des enjeux environnementaux du site

Cette annexe présente une synthèse des enjeux environnementaux du site.

► Pollution des sous-sols

Les bases de données CASIAS et *Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée* regroupent les sites potentiellement pollués (*Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée*) et industriels (CASIAS).

Le site d'étude n'est pas référencé dans les bases de données CASIAS et *Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée*.

La base de données CASIAS recense **34 sites dans un rayon de 2 km** (cf. **Figure 8**).

Le portail Géorisques regroupe les secteurs d'information sur les sols (SIS).

Le site d'étude n'est pas localisé dans un SIS. **Le site SIS le plus proche de la zone d'étude est localisé à 1 km au sud-ouest.**

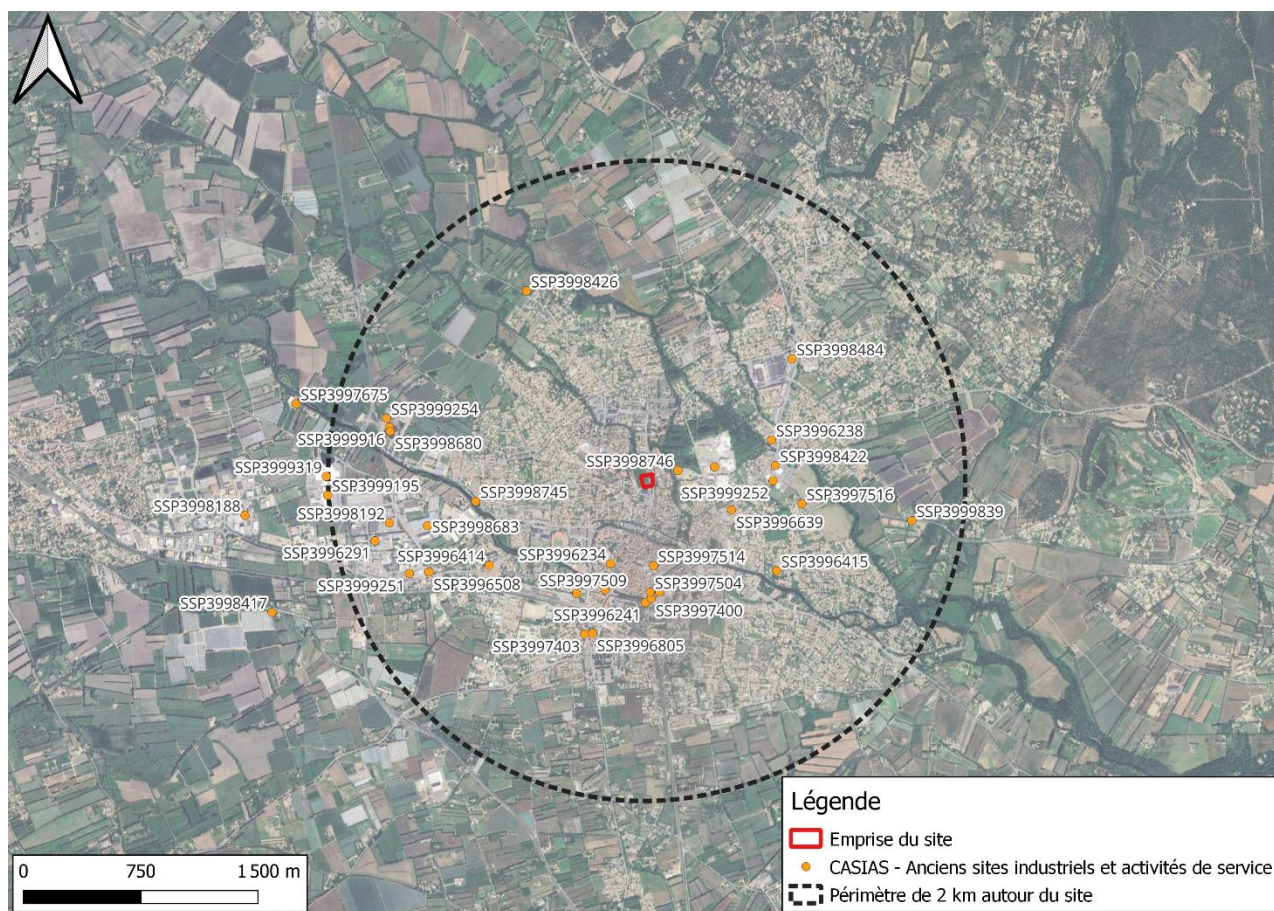


Figure 8 : Sites CASIAS autour du projet (source : GINGER BURGEAP sur fond Google Satellite)

► Géologie du sous-sol

D'après les données du site *Géorisques.com*, le site est localisé en aléa moyen du risque de retrait-gonflement des argiles (cf. Figure 9).

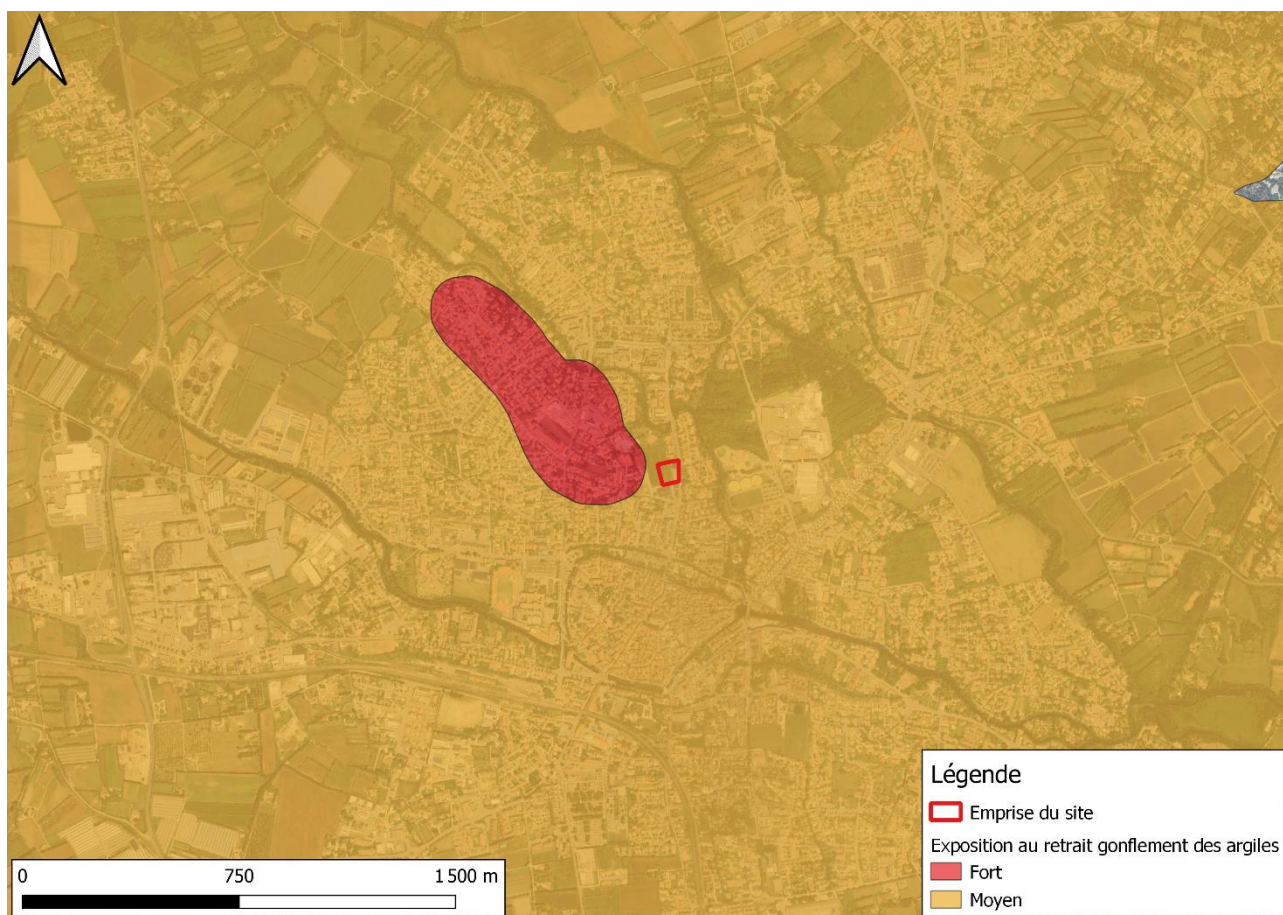


Figure 9 : Risque de retrait-gonflement des argiles au droit du site d'étude
(source : GINGER BURGEAP sur fond Géoportail)

► Eaux souterraines

D'après les informations de la BD LISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) et de la BSS, l'aquifère « **Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat** » (niveau 1) codifié **FRDG533** est susceptible d'être présent au droit du site d'étude.

Cette masse d'eau est de type alluvial et peut-être affleurante à certains endroits.

Selon le SDAGE 2022-2027, **les états quantitatifs et chimiques de la nappe le 30 octobre 2024 étaient bons.**

D'après les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un captage AEP.

► Etude de gestion des eaux pluviales

Conformément aux textes réglementaires, l'objectif recherché est de **minimiser les impacts négatifs engendrés par le ruissellement des eaux pluviales issues du projet sur les eaux souterraines et les eaux superficielles (d'un point de vue quantitatif et qualitatif)**, en valorisant dans la mesure du possible les eaux pluviales, qui deviennent de fait dans le contexte de changement climatique une préoccupation croissante.

Une étude de gestion des eaux pluviales sera réalisée lors des études préparatoires à la réalisation des travaux.

► Risque inondation

► Le Plan de Prévention au Risque d'inondation (PPRI) de la Durance

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est concerné par le PPRI de la Durance. Cependant, **le projet n'est pas situé dans le périmètre d'application du PPRI de la Durance.**

► Le Plan de Prévention au Risque d'inondation (PPRI) Calavon-Coulon – aval

Le projet n'est pas présent dans le périmètre du PPRI Calavon-Coulon qui est en cours d'élaboration.

► L'Atlas des Zones Inondable (AZI) du Vaucluse

Dans certains secteurs, non couverts par des PPRI, ont été établis des atlas des zones inondables (AZI). L'AZI est un document de connaissance qui délimite le champ d'inondation d'un cours d'eau sur la base d'une méthode dite hydrogéomorphologique (approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel d'un cours d'eau en analysant la structure de la plaine alluviale). Ces atlas sont des documents d'information sans portée réglementaire directe. Néanmoins, en tant qu'outil de connaissance du risque inondation, un AZI peut appuyer un refus de permis de construire.

L'AZI du Vaucluse identifie le projet en zone inondable du fait de la présence de la Sorgues à proximité (cf. **Figure 10**). A savoir que la Sorgues ne possède pas de PPRI.

Le projet peut donc être soumis au risque inondation par débordement de la Sorgues. Cependant, le projet élaborant uniquement des voiries et parkings sans remblaiement (remblais inférieurs à 400 m²), celui-ci ne devrait pas être concerné par la rubrique 3.2.2.0 du Code de l'Environnement, ni faire obstacle aux crues.

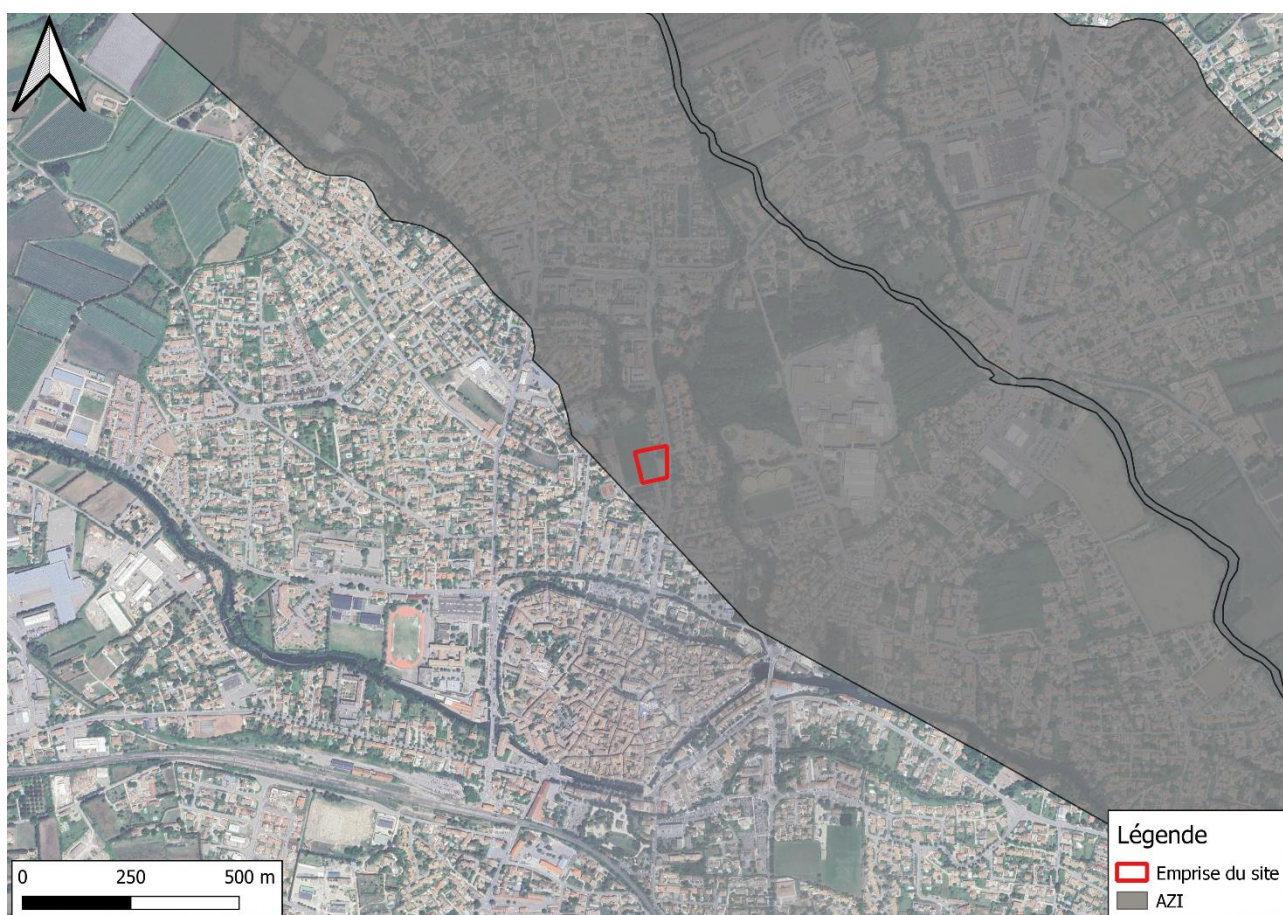


Figure 10 : Zonage de l'AZI du Vaucluse (source : GINGER BURGEAP sur fond Géoportail)